

Avantages pour le travailleur

- Une 'prime d'écartement': une allocation forfaitaire correspondant à une indemnité d'invalidité permanente à 100% pendant 90 jours.
- Une possibilité de suivre une réadaptation professionnelle: durant cette période, le travailleur a droit à une indemnité d'invalidité permanente à 100%. En outre, les frais de formation et de déplacement sont remboursés.
- Un possible retour à l'emploi, auprès du même employeur ou d'un autre, mais à un autre poste de travail, sans exposition professionnelle nocive.
- Et surtout la chance de travailler dans un environnement plus sain.



FEDRIS

Agence fédérale des risques professionnels
Avenue de l'Astronomie 1
1210 Bruxelles

Contact :

Tél: 02/272 28 20

social@fedris.be

www.fedris.be

Editeur responsable : Pascale Lambin, Fedris, Avenue de l'Astronomie 1, 1210 Bruxelles
Dépôt légal: D/2019/14.014/24

Un nouveau travail après une maladie professionnelle



Ecartement du risque et
réadaptation professionnelle



.be

FEDRIS



En tant que médecin du travail, vous connaissez peut-être des travailleurs menacés de maladie professionnelle. Lorsque vous estimez qu'un travailleur doit être écarté de son poste de travail à cause du risque qu'il court, prenez contact avec un gestionnaire de dossiers de Fedris.

Nos médecins, gestionnaires de dossiers ou ingénieurs peuvent vous conseiller sur les modifications à apporter au poste de travail et déterminer avec vous si un changement de poste de travail au sein de l'entreprise est possible. Si cela nécessite une réorientation (formation), Fedris peut en supporter les coûts.

N'hésitez pas à nous contacter au

02 / 272 28 20

Qui entre en ligne de compte?

Tous les travailleurs du secteur privé

- qui sont touchés ou menacés par une maladie professionnelle
- pour lesquels un écartement du risque professionnel est nécessaire pour des raisons médicales

Que pouvons-nous faire?

Après concertation, c'est le médecin de Fedris qui propose un écartement du milieu nocif de travail. Le travailleur décide s'il accepte cette proposition.

Fedris, le travailleur ou l'entreprise peut proposer une réadaptation professionnelle. Celle-ci peut avoir lieu au sein de l'entreprise, dans un établissement d'enseignement reconnu ou au FOREm.

L'histoire de Thomas

Thomas, 30 ans, ouvrier métallurgiste, est victime d'un problème dermatologique, car il travaille régulièrement avec du liquide de refroidissement. Son médecin du travail fait une déclaration et prend contact avec Fedris. Ensemble, ils cherchent une solution au sein de l'entreprise pour Thomas.

Entretemps, Fedris reconnaît le problème comme une maladie professionnelle. Une proposition d'écartement définitif du risque professionnel est émise. Comme aucune solution n'est trouvée au sein de l'entreprise, Thomas est licencié pour raisons médicales.

Thomas est par ailleurs intéressé par une formation d'assistant administratif organisée par le FOREm. Il recevra pendant cette formation une indemnité pour incapacité permanente totale de travail et sa formation ne lui coûtera rien. Grâce à sa reconversion, Thomas est maintenant employé de banque. Il n'a plus de problèmes cutanés puisqu'il n'a plus à travailler avec du liquide de refroidissement.